Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-DCM2025_076-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025-076 – FINANCE - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement *(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages non exprimés
26	20	14	pour : 19 contre : 0	Abstentions : 4

Date de la convocation : Mercredi 03 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, Stéphane PEDRONO, Maryse GOUBIN, Hervé RIO, François PÉRIN, Josiane HENRY, Vincent TANGUY, Sophie LOLIVE, Jean-Pierre COSTEMALE, André MARNIER, Sylviane PEDRON, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY, Éric MAHÉ.

Pouvoirs : Céline BERCETCHE a donné pouvoir à Claudine PELTIER, Virginie TOUZARD a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN a donné pouvoir à François PÉRIN.

Absence : Virginie TOUZARD, Céline BERCETCHE, Nadine GUILLON, Stéphane BODIGUEL, Thierry JOUBERT, Annie PÉRIN.

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-DCM2025_076-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre	BP 2025	DM n°1	Montant 2025 à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts en 2026
C/20	143 811,20 €	+ 71 600,00€	215 411,20 €	53 852,80 €
C/204	74 500,00 €		74 500,00 €	18 625,00 €
C/21	976 683,42 €		976 683,42 €	244 170,86 €
C/23	2 997 816,00 €	- 71 600,00€	2 926 216,00 €	731 554,00 €

***VU** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 19 votes pour et une abstention *(Sylviane PEDRON, André MARNIER, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY)*

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon les modalités et montants exposés en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026.